

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 30

VENDREDI 14 AVRIL 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 AVRIL 2017

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Renouvellement des fonctions d'un membre de la Commission de déontologie des Conseillers de Paris (Arrêté du 31 mars 2017) 1367

CNIL

Création à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) d'un système d'information des centres de santé pour la gestion de l'activité professionnelle de ces centres (Arrêté du 20 mars 2017) 1368

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 7 avril 2017) 1368

RESSOURCES HUMAINES

Détachement sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris 1369

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes 1369

Radiation de deux administrateurs de la Ville de Paris 1369

Affectation d'un administrateur Ville de Paris 1369

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 1369

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 1370

Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris 1370

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports 1370

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection 1370

Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information 1370

Désignation d'une cheffe de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports 1370

Désignation d'une cheffe de bureau à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi 1370

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage et des adjoints administratifs des bibliothèques n° 18 (Arrêté du 4 avril 2017) 1370

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour douze postes 1371

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 23 janvier 2017 1371

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement PARC DES EXPOSITIONS, à Paris 15^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1371

Arrêté n° 2017 T 0584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 7 avril 2017) 1371

Arrêté n° 2017 T 0701 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e (Arrêté du 10 avril 2017) 1372

Arrêté n° 2017 T 0762 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jules Cloquet, Bernard Dimey et passage du Charles Albert, à Paris 18° (Arrêté du 10 avril 2017)	1372
Arrêté n° 2017 T 0789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18° (Arrêté du 7 avril 2017)	1373
Arrêté n° 2017 T 0794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Scheffer, rue Pétrarque, rue du Commandant Schloesing et square Mignot, à Paris 16° (Arrêté du 10 avril 2017) ...	1373
Arrêté n° 2017 T 0797 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16° (Arrêté du 10 avril 2017)	1374
Arrêté n° 2017 T 0808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017)	1374
Arrêté n° 2017 T 0810 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 5 avril 2017)	1375
Arrêté n° 2017 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 5 avril 2017)	1375
Arrêté n° 2017 T 0812 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12° (Arrêté du 5 avril 2017)	1376
Arrêté n° 2017 T 0816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Armaillé, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017)	1376
Arrêté n° 2017 T 0817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 6 avril 2017)	1376
Arrêté n° 2017 T 0820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthery, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017)	1377
Arrêté n° 2017 T 0823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017)	1377
Arrêté n° 2017 T 0824 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017)	1377
Arrêté n° 2017 T 0825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017)	1378
Arrêté n° 2017 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017)	1378
Arrêté n° 2017 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10° (Arrêté du 10 avril 2017)	1379
Arrêté n° 2017 T 0832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Vinaigriers et passage Dubail, à Paris 10° (Arrêté du 10 avril 2017)	1379
Arrêté n° 2017 T 0835 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10° (Arrêté du 10 avril 2017)	1380
Arrêté n° 2017 T 0843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017)	1380
Arrêté n° 2017 T 0844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Chatelier, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017)	1380

Arrêté n° 2017 T 0849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15° (Arrêté du 7 avril 2017)	1381
Arrêté n° 2017 P 10029 instituant un emplacement réservé aux véhicules de transports de fonds rue Emile Reynaud, à Paris 19° (Arrêté du 6 avril 2017)	1381

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation des membres de la Conférence des Financiers du Département de Paris (Arrêté modificatif du 6 avril 2017)	1382
---	------

RESSOURCES HUMAINES

Organisation des élections des membres représentants les assistants maternels et familiaux de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris instituée par le Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 7 avril 2017)	1382
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation de la dotation globale afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour l'année 2017 (Arrêté du 4 avril 2017)	1383
Fixation , à compter de son ouverture et pour l'année 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé Œuvre Village d'Enfants (FAM) gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION Œuvre Village d'Enfants situé 9, allée Eugénie, à Paris 15° (Arrêté du 4 avril 2017)	1383
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 6 avril 2017)	1384
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20° (Arrêté du 7 avril 2017)	1384
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2017, du journalier applicable au Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18° (Arrêté du 10 avril 2017)	1385
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie SAINT-JOSEPH (FV), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18° (Arrêté du 10 avril 2017)	1385

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté DTPP 2017-348 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le territoire de la Ville de Paris (Arrêté du 4 avril 2017)....	1386
Annexe : liste des formateurs habilités	1386

Arrêté n° 2017 T 0697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15^e (Arrêté du 5 avril 2017) 1387

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 1388

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 1388

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0001-2017 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 6 avril 2017) 1390

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0002-2017 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 6 avril 2017) 1391

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Signature de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement ZAC Beaujon, à Paris 8^e 1391

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) — Session 2017. — Rappel ... 1391

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H) — Session 2017. — Rappel ... 1391

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) — Session 2017. — Rappel 1392

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) — Session 2017. — Rappel 1392

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le cadre de la convention du 23 août 2013 (Arrêté du 7 avril 2017) 1392

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 1394

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques en chef 1394

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques en chef ou architecte Voyer en chef 1395

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 1395

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1395

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1395

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1395

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1395

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1395

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1395

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 1395

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1395

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1395

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1395

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1396

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H) 1396

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Renouvellement des fonctions d'un membre de la Commission de déontologie des Conseillers de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2014 DAJ 1017 et n° 2014 DAJ 1002 G des 20 et 21 octobre 2014 portant création de la Commission de déontologie des Conseillers de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2015 nommant les membres de la Commission de déontologie ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal BEAUVAIS, professeur à l'université de Paris Ouest Nanterre, agrégé de droit privé et sciences criminelles nommé comme membre de la Commission de déontologie des Conseillers de Paris pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2015 est maintenu dans ses fonctions jusqu'au 31 mars 2023.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux membres de la Commission de déontologie des Conseillers de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Anne HIDALGO

CNIL

Création à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) d'un système d'information des centres de santé pour la gestion de l'activité professionnelle de ces centres.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu le décret du 3 avril 1985 relatif à l'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques par des organismes de sécurité sociale et de prévoyance ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique n° 955 en date du 17 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), sous-direction de la santé, un système d'information des huit centres de santé pour la gestion de l'activité professionnelle de ces centres.

Art. 2. — Les données individuelles collectées dans ce système informatisé concernent les noms prénom et date de naissance, sexe et adresse des patients ainsi que les données de santé recueillies dans le cadre des consultations et informations nécessaires à la prise en charge sanitaire des patients.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs compétences respectives, les médecins et l'équipe soignante de chaque centre de santé. Ces destinataires feront l'objet d'une habilitation expresse.

Art. 4. — Le droit d'accès et de rectification prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la

Santé (DASES), Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 janvier 1994 relative à la création du grand prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est attribué à une boulangerie parisienne où le pain est fabriqué sur place selon des procédés traditionnels par un artisan boulanger.

Art. 2. — Le grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et indépendantes, représentant la Maire de Paris, ou son représentant. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Seront admises à participer à ce concours les boulangeries définies à l'article 1, inscrites au Répertoire des Métiers ou immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, et dont les boulangers répondent aux critères définis par la loi n° 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l'exercice d'artisan boulanger (JO du 26 mai 1998).

Il ne sera admis qu'un seul dépôt de baguettes par boulangerie.

Art. 4. — Les candidats devront déposer ou faire déposer deux baguettes identiques, entre 10 h 30 et 13 h, dans les locaux de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris. Ces baguettes devront être accompagnées d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, comportant les trois documents suivants :

— attestation sur l'honneur du candidat dûment remplie, avec les nom, prénom, téléphone de l'artisan ayant confectionné les baguettes, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement ;

— justificatif de la raison sociale de la boulangerie (extrait RCS ou D1) ;

— RIB.

Chaque candidat certifiera sur l'honneur que les baguettes sont de sa fabrication.

Les candidatures incomplètes ne seront pas retenues.

Les baguettes remises au-delà de 13 h ne seront pas acceptées.

Les professionnels participant à l'organisation et au jury du grand prix ne pourront pas concourir.

Le lauréat du grand prix au titre d'une année considérée sera membre de droit du jury l'année suivante. Il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 5. — Les deux baguettes devront répondre aux caractéristiques définies par les articles 1 et 2 du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 relatif à la fabrication du pain, son nom et sa marque ne devant pas avoir fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Chaque baguette devra mesurer entre 55 et 70 centimètres de long. Chaque baguette devra peser entre 250 et 300 grammes. L'utilisation d'adjuvants et/ou d'améliorants est interdite. La teneur en sel ne doit pas excéder 18 grammes par kilogramme de farine.

Les membres du jury attribueront à chaque groupe de deux baguettes une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

— Cuisson : 4 points ; goût : 4 points ; mie : 4 points ; alvéolage : 4 points ; aspect : 4 points.

Art. 6. — Le grand prix de la baguette de tradition française sera doté d'un prix d'un montant de 4 000 €.

Le candidat ayant fabriqué les baguettes obtenant la note la plus élevée sera déclaré vainqueur.

Dans le cas où les deux candidats placés en tête obtiendraient la même note, ils recevraient chacun un prix de 2 000 €.

Un diplôme sera remis au(x) lauréat(s) par Mme la Maire de Paris ou son représentant.

Une liste des 10 meilleures boulangeries sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », par ordre de classement.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 7. — Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de vérifier la qualité et la présentation des produits chez les dix premières boulangeries du concours.

Art. 8. — Seules les boulangeries faisant partie des dix lauréats retenus pourront afficher leur distinction, en précisant leur classement, et ce uniquement sur les vitrines de l'établissement ayant fourni les baguettes.

En cas de cession d'un fonds de commerce de la baguette, le nouvel exploitant ne pourra pas communiquer sur le prix obtenu par son prédécesseur.

Ce dernier ne pourra afficher son prix qu'à l'intérieur de son nouvel établissement.

Toute communication mensongère ou pouvant induire les consommateurs en erreur est strictement interdite.

Art. 9. — Le secrétariat du grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est assuré par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public.

La date retenue pour le déroulement du grand prix est publiée chaque année au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Détachement sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 mars 2017 :

— M. Fabrice BEAULIEU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi de Directeur de Projet, pour une durée de dix-huit mois, pour être Directeur du Programme Compte Parisien.

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 mars 2017 :

— M. Jacques BERGER, est réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et détaché sur l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes groupe II, en qualité de sous-directeur des moyens et Risk manager au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2017.

Radiation de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 février 2017 :

A compter 20 janvier 2017, date de son intégration dans le corps des administrateurs civils, Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale de la Ville de Paris, est radiée des cadres de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 février 2017 :

A compter 20 janvier 2017, date de son intégration dans le corps des administrateurs civils, Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est radiée des cadres de la Ville de Paris.

Affectation d'un administrateur Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 6 mars 2017 :

— Mme Sophie LAUTMAN, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est affectée, sur sa demande, à la Direction des Finances et des Achats en qualité de chargée de mission sur l'optimisation des approvisionnements fournisseurs, à compter du 27 février 2017.

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 21 mars 2017 :

— M. François TCHEKEMIAN, administrateur territorial de la Mairie de Saint-Denis, est accueilli par voie de détachement, à compter du 24 mars 2017, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affecté à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi en qualité d'adjoint à la Directrice au titre de sa mobilité.

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mars 2017 :

— Mme Angélique JUILLET est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2017.

Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mars 2017 :

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris est placé en position de détachement auprès de la Cour des comptes du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020 inclus, en qualité de rapporteur extérieur.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté en date du 17 mars 2017 :

— Mme Laurence GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports et désignée en qualité de cheffe du Bureau des affaires financières, à compter du 3 avril 2017.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Par arrêté en date du 28 mars 2017 :

— M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, et désigné en qualité chef de bureau de l'assistance technologique, de l'immobilier et de la logistique, à compter du 3 avril 2017.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Par arrêté en date du 29 mars 2017 :

— Mme Axelle FLAMAND, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et désignée en qualité de cheffe de projets transverses, à compter du 1^{er} avril 2017.

Désignation d'une cheffe de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté en date du 4 avril 2017 :

— Mme Maude LOCKO, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, et désignée en qualité de cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté, à compter du 18 avril 2017.

Désignation d'une cheffe de bureau à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Par arrêté en date du 6 avril 2017 :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, et désignée en qualité de cheffe du Bureau des événements et expérimentations, à compter du 20 mai 2017.

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage et des adjoints administratifs des bibliothèques n° 18.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire n° 18 ;

Vu la démission de Mme Mélina THOMAS par mail en date du 13 décembre 2016 ;

Vu la liste de candidature de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Administrative Paritaire des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage et des adjoints administratifs des bibliothèques n° 18 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- GUIRY Vibichanaraw, UNSA ;
- BERTON Daniel, UNSA.

Groupe 2 :

- YANSAUD Jean, CGT ;
- LASSEUR Véronique, FO ;
- PIERI Bertrand, CGT ;
- TAMBY Christian, FO.

Groupe 3 :

- LABADY ROSE May, SUPAP ;
- NGUYEN HUU Phuoc, CFDT.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- MELLIES Claude, UNSA ;
- TESTARD Christophe, UNSA.

Groupe 2 :

- N., CGT ;
- MEDJAHED Faouzi, FO ;
- QUENEHEN Dominique, CGT ;
- AYASSAMY Alex, FO.

Groupe 3 :

- THEPAULT Nouha, SUPAP ;
- LHUILLIER Alexandre, CFDT.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Paris, le 4 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour douze postes.

- 1 — Mme BISSON Aurélie
- 2 — Mme VLIEGEN Alexia
- 3 — M. PICART Sylvain
- 4 — Mme CARRÉ Annabelle
- 5 — Mme TRIGO Marion
- 6 — Mme SANYAS Domitille
- 7 — Mme SMATI Anna
- 8 — Mme LAFOND Marie
- 9 — Mme TUETÉY Joséfa
- 10 — Mme LEM Camille
- 11 — M. VIGNEY Christopher
- 12 — M. SACASE Arnaud

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Le Président du Jury
Jean-Marc HUC

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 23 janvier 2017,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme PRIZZI Manuela
- 2 — M. REE Dong-Ihl
- 3 — M. BON Jacques
- 4 — M. BORRAS Georges, né BORRAS-NOGUÈS.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Le Président du Jury
Jean-Marc HUC

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement PARC DES EXPOSITIONS, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 1, place de la Porte de Versailles, à Paris 15^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 1 522 places publiques ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 33 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Parc des Expositions, 1, place de la Porte de Versailles, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Arrêté n° 2017 T 0584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 7 juillet 2017 pour les rues des Fossés Saint-Marcel et Geoffroy Saint-Hilaire, et du 28 avril au 7 juillet 2017 pour les rues Censier et Santeuil) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DES FOSSES SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 mètres ;
- RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 29, sur 32 mètres ;
- RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 17 mètres ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 32 mètres ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 30 mètres ;
- RUE SANTEUIL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0701 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité de terrasses, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FECAMP, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0762 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jules Cloquet, Bernard Dimey et passage du Charles Albert, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 0067 du 11 janvier 2017, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jules Cloquet, Bernard Dimey et passage du Charles Albert, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale des rues Bernard Dimey, Jules Cloquet et le passage du Charles Albert, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 27 avril 2017 les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 0067 du 11 janvier 2017, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUES JULES CLOQUET, BERNARD DIMEY et PASSAGE DU CHARLES ALBERT, à Paris 18^e, sont prorogées jusqu'au 8 juin 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-

sent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway
Thomas SANSONETTI

Arrêté n° 2017 T 0789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Carpeaux, à Paris 18° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CARPEAUX, 18° arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE LAMARCK.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARPEAUX, 18° arrondissement, côtés pair et impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE LAMARCK.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Scheffer, rue Pétrarque, rue du Commandant Schloesing et square Mignot, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16° arrondissement, notamment rue Scheffer ;

Considérant que des travaux de remplacement de réseau menés pour GRDF nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Pétrarque, à Paris 16°, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans les rues Pétrarque et Scheffer, rue du Commandant Schloesing et square Mignot, à Paris 16° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2017 au 9 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PETRARQUE, 16° arrondissement, depuis la RUE DU COMMANDANT SCHLOESING vers et jusqu'au SQUARE MIGNOT, du 26 au 28 avril 2017.

Une déviation est mise en place par la RUE SCHEFFER et l'AVENUE PAUL DOUMER.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SCHEFFER, 16° arrondissement, entre le n° 32 et le n° 40, sur 12 places ;

— RUE SCHEFFER, 16° arrondissement, entre le n° 20 et le n° 22, sur 10 mètres ;

— RUE SCHEFFER, 16° arrondissement, entre le n° 18 et le n° 32, sur 14 places ;

— RUE PETRARQUE, 16° arrondissement, entre le n° 9 et le n° 17, sur 16 places ;

— RUE PETRARQUE, 16° arrondissement, entre le n° 14 et le n° 20, sur 6 places ;

- RUE PETRARQUE, 16^e arrondissement, au n° 24, sur 6 places ;
- SQUARE MIGNOT, 16^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;
- RUE DU COMMANDANT SCHLOESING, 16^e arrondissement, au n° 4, sur 2 places ;
- RUE DU COMMANDANT SCHLOESING, 16^e arrondissement, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 20-22 et n° 32, RUE SCHEFFER (en vis-à-vis du n° 35).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, RUE PÉTRARQUE. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 2, SQUARE MIGNOT.

Les mesures de neutralisation du stationnement s'appliqueront :

- du 18 avril au 26 mai 2017 pour les n° 32 à 40, RUE SCHEFFER (dont la zone de livraison située en vis-à-vis du n° 35) ;
- du 18 avril au 9 juin 2017 pour le SQUARE MIGNOT ;
- du 24 avril au 2 juin 2017 pour les n° 4 et 10, RUE DU COMMANDANT SCHLOESING et pour les n° 9 à 17 et 14 à 20, RUE PETRARQUE ;
- du 2 mai au 9 juin 2017 pour les n° 18 à 32, RUE SCHEFFER et pour le 24, RUE PETRARQUE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0797 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2017 au 19 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 163, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective pendant toute la durée des travaux, du 19 avril 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0810 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 102 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Territoires*
Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Crozatier ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2017 au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 8, du 18 avril 2017 au 28 avril 2017 inclus, sur 2 places ;

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 8, du 18 avril 2017 au 13 juillet 2017 inclus, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 8, rue Crozatier réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Territoires*
Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 0812 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité d'une terrasse, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2017 au 17 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Territoires
Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 0816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Armaillé, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Armaillé, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 30 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ARMAILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 10, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2276 du 13 octobre 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e ;

Considérant que le chantier se prolonge ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 mars 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2276 du 13 octobre 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE GAUTHEY, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2017 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 169, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective pendant toute la durée des travaux, du 6 avril 2017 au 30 avril 2017.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0824 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2017 au 14 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est effective durant une partie de la durée des travaux : du 10 avril 2017 au 28 avril 2017.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien de caves, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2017 au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est effective pendant la durée des travaux, du 5 avril 2017 au 9 juin 2017.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sur cour, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2017 au 30 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AMPERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est effective pendant toute la durée des travaux du 18 avril 2017 au 30 juillet 2017.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2017 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE JULIETTE DODU et la RUE VICQ D'AZIR.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Vinaigriers et passage Dubail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Vinaigriers, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage Dubail, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue des Vinaigriers ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Vinaigriers et passage Dubail, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 17 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'au n° 51 ;
- RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, depuis la RUE LUCIEN SAMPAIN jusqu'au n° 49 ;
- PASSAGE DUBAIL, 10^e arrondissement, depuis le n° 13 jusqu'à la RUE DES VINAIGRIERS.

Ces dispositions sont applicables, de 7 h 30 à 16 h 30.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-11469 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 48, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 48.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0835 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une centrale d'injection, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 avril 2017 de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC (10^e arrondissement) (de la RUE DE L'AQUEDUC vers la RUE DU CHATEAU LANDON) pour tous les véhicules venant de la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2017 au 14 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 21 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 14 au 16 avril 2017 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Chatelier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de cour, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Chatelier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2017 au 17 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE CHATELIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de Javel ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et de reconstruction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2017 au 12 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 115, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0435 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 115.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 P 10029 instituant un emplacement réservé aux véhicules de transports de fonds rue Emile Reynaud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2512-14, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2017 portant occupation du domaine public par un aménagement nécessaire à la mise en sécurité des transporteurs de fonds situé au 55, rue Emile Reynaud, à Paris 19^e ;

Considérant que l'ouverture d'un nouvel établissement bancaire s'est accompagnée d'une autorisation d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il importe d'y réserver un emplacement destiné à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules de transports de fonds rue Emile Reynaud, 19^e arrondissement, côté impair, sur le trottoir au droit du n° 55, sur 10 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris — Modificatif.

La Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris, article 1-8° ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mars 2017 relatif à la désignation des membres de droit siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris sont ainsi modifiées :

Le représentant des institutions de retraite complémentaire et son suppléant :

— Mme Virginie LEVEAU, déléguée à l'action sociale Malakoff-Médéric Retraite, membre titulaire ;

— Mme Patricia GRUNZWEIG, chargée de développement social Humanis, membre suppléant.

Sont remplacées par :

Un représentant des institutions de retraite complémentaire et son suppléant au titre des fédérations AGIRC-ARRCO :

— Mme Virginie LEVEAU, déléguée à l'action sociale Malakoff-Médéric Retraite, membre titulaire ;

— Mme Patricia GRUNZWEIG, chargée de développement social Humanis, membre suppléant.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris demeurent sans changement.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

RESSOURCES HUMAINES

Organisation des élections des membres représentants les assistants maternels et familiaux de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris instituée par le Code de l'action sociale et des familles. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, du 23 mars 2017 relatif au lancement du processus électoral en vue de désigner les représentants des assistants maternels et familiaux siégeant en Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Arrête :

Article premier. — La date limite de dépôt des candidatures fixée au 21 avril 2017 par l'article 4 de l'arrêté du 23 mars 2017 susvisé est reportée au 28 avril 2017.

Les listes des candidats constituées doivent être remises au bureau de la PMI (37-39, avenue Ledru-Rollin, 2^e étage, 75012 Paris) sur rendez-vous entre le mardi 11 avril 2017 et le vendredi 28 avril 2017.

La prise de rendez-vous se fera par courriel à l'adresse suivante : dfpe-agrements-individuels@paris.fr. Toute liste qui arrivera en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte. Un accusé de réception précisant la date de réception de la liste sera délivré par le bureau de PMI au représentant de chaque liste. Cet accusé de réception ne préjuge pas du caractère d'éligibilité de la liste qui fera l'objet d'un courrier ultérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Philippe CHOTARD

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation de la dotation globale afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour l'année 2017.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2017 ;

Vu les 15 arrêtés du 16 décembre 2016 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance de chacun des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'estimation présentée le 6 mars 2017 par le CASVP des dotations dépendance de chaque établissement, tenant compte des participations prévisionnelles des usagers et des autres départements pour leurs ressortissants ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2017 à 9 846 880 €.

Art. 2. — Pour chaque établissement, cette dotation globale est fixée comme suit :

Etablissements	Dotation globale
Alice Prin	590 120 €
Alquier Debrousse	1 562 720 €
Annie Girardot	545 120 €
Anselme Payen	611 050 €
Arthur Groussier (Bondy)	588 820 €
Cousin de Méricourt (Cachan)	1 072 580 €
François Premier (Villiers-Cotteret)	407 500 €
Furtado Heine	705 790 €
Galignani (Neuilly-sur-Seine)	582 590 €
Harmonie (Boissy-St-Léger)	289 990 €
Herold	558 360 €
Huguette Valsecchi	509 620 €
Jardin des Plantes	653 740 €
Julie Siegfried	513 160 €
Oasis	655 720 €

Art. 3. — Les montants de la dotation globale prévus à l'article précédent incorporent le résultat d'exploitation d'exercices antérieurs pour les établissements suivants :

- Arthur Groussier : résultat excédentaire de 36 800 € ;
- Cousin de Méricourt : résultat excédentaire de 67 900 € ;
- Harmonie : résultat excédentaire de 14 400 € ;
- Herold : résultat excédentaire de 15 900 € ;
- Oasis : résultat excédentaire de 60 200 €.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter de son ouverture et pour l'année 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé Œuvre Village d'Enfants (FAM) gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION Œuvre Village d'Enfants situé 9, allée Eugénie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 16 mars 2012 autorisant l'organisme gestionnaire Œuvre Village d'Enfants à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la Foyer d'Accueil Médicalisé Œuvre Village d'Enfants (FAM) pour les exercices 2016 et 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter de l'ouverture et pour l'année 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du Foyer d'Accueil Médicalisé Œuvre Village d'Enfants (FAM) (n° FINISS 690793435), gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION Œuvre Village d'Enfants (n° FINISS 690793435) situé 9, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 552 499,97 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 013 386,58 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 348 211,14 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 846 487,09 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 67 610,60 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter de l'ouverture et pour l'année 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé Œuvre Village d'Enfants (FAM) est fixé à 205,23 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 205,23 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 288 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 700 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 837 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 684 196,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 105 305,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 792,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE est fixé à 120,86 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 32 006,82 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 120,37 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Action Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2007 autorisant l'organisme gestionnaire APAJH 75 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire APAJH 75 ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire APAJH 75 signé le 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) (n° FINESS 750042319), géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 (n° FINESS 750042319) situé 36, rue des Rigoles, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 100 317,27 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 523 970,59 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 344 023,83 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 940 593,69 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 614,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) est fixé à 118,49 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 7 104,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 118,76 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du journalier applicable au Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 autorisant l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492)

situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 698,74 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 214 621,08 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 24 883,02 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 235 702,84 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 40 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) est fixé à 74,95 € T.T.C. et le tarif de la demi-journée à 37,47 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 73,66 € et le prix de la demi-journée de 36,83 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie SAINT-JOSEPH (FV), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de Vie SAINT-JOSEPH (FV) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie SAINT-JOSEPH

(FV) (n° FINISS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (n° FINISS 750720492) situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 334 714,23 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 376 743,69 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 250 056,80 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 891 514,72 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Foyer de Vie SAINT-JOSEPH (FV) est fixé à 170,59 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 169,73 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté DTPP 2017-348 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le territoire de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2017-347 du 4 avril 2017 portant habilitation de M. Jérôme MASCARIN à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017-149 du 13 février 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Annexe : liste des formateurs habilités

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes, Bois de Vincennes, 75012 Paris	06 64 33 23 83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rosemary BRAMI	13-75-001	28, rue de Saint-Cado, 56550 Beltz	06 48 78 49 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909, 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein, Bât. C1, 78200 Mantes-La-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL	12-75-001	85, rue de Paris, 93100 Montreuil	06 66 82 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stéphan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar, Paris 12 ^e	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot, 92150 Suresnes	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse, 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur, 93260 Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE, épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau, 94550 Chevilly-Larue	06 83 30 50 20 06-43-28-0125	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert, 78610 Les Bréviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel, 75015 Paris
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier, 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse, Lieu-dit la Chaussée, 80270 Quesnoy-sur-Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

Arrêté n° 2017 T 0697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Rey relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant l'établissement de

bases vie situées aux n°s 9 et 11, rue Jean Rey, à Paris 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 avril au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN REY, 15^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 11, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les deux emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situées au droit du n° 9 seront déplacées au droit du n° 11, RUE JEAN REY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Liste, par ordre de mérite, des 30 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- | | |
|------------|---|
| 1 | — ALMONT Moïse |
| 2 ex-aequo | — LIGER, nom d'usage HOUCARD Julie |
| 2 ex-aequo | — VINCENT Eric |
| 4 | — AVART Tristan |
| 5 | — CORREA, nom d'usage ZÉNON Angélique |
| 6 ex-aequo | — CARAIANOPOL, nom d'usage ZAPODEANU Ruxandra |
| 6 ex-aequo | — HENNUY, nom d'usage GENTILE Paloma |
| 6 ex-aequo | — JOACHIM Sophie |
| 9 | — BRUNEL, nom d'usage ROLEZ Valérie |
| 10 | — CASTELNOT Christelle |
| 11 | — JACOB Béatrice |
| 12 | — HENOT Laura |
| 13 | — LACOME Sandrine |
| 14 | — LOUBAT Kévin |
| 15 | — GUERIN Annabelle |
| 16 | — RALET, nom d'usage PRAT Odile |
| 17 | — MERLO Laëtitia |
| 18 | — MÉRIAN Valérie |
| 19 | — JULIEN Matthieu |
| 20 | — BATTEUX Malvina |
| 21 | — AFRIAD Fatima |
| 22 | — GENEVIÈVE Anastasia |
| 23 | — ROCHE Patricia |
| 24 | — TOUAÏTIA Marnia |
| 25 | — DURANDAL Patrick |
| 26 | — COLO Yvonne |
| 27 | — THARLADIÈRE Julie |
| 28 | — DIENG, nom d'usage DIOUF Néné |

- | | |
|----|-------------------|
| 29 | — GOORIS Sylviane |
| 30 | — FETHI Maria. |

Liste, par ordre de mérite, des 26 candidat(e)s déclaré(e)s inscrit(es) sur la liste complémentaire :

- | | |
|-------------|--|
| 1 | — KAMARA Ramata |
| 2 | — GUITTEAUD Elodie |
| 3 | — SPATARO, nom d'usage BÉRÉZANSKI Alexandra |
| 4 | — SALLER, nom d'usage TAËA Muguette |
| 5 ex-aequo | — BENAMARA Mélanie |
| 5 ex-aequo | — BOURDEAU Aurore |
| 5 ex-aequo | — LOPEZ Christian |
| 5 ex-aequo | — PLAISIR Narlyne |
| 9 ex-aequo | — CHEBANI Nassuifou |
| 9 ex-aequo | — THÉOPHILE Amira |
| 11 ex-aequo | — ABENZOAR Cloraine |
| 11 ex-aequo | — DEFREL Clément |
| 13 | — SCARANO Lydia |
| 14 | — LGOD Abderrahmane |
| 15 ex-aequo | — KITTIPHANH Jenny |
| 15 ex-aequo | — MERABET Sophia |
| 17 ex-aequo | — TAPO, nom d'usage KOUYATÉ Fatoumata |
| 17 ex-aequo | — BOUHOUCHE Chérifa |
| 19 | — CORNU, nom d'usage CHÉRIN Pascale |
| 20 | — BOLOGNE, nom d'usage LOUISY-JOSEPH Francine |
| 21 | — LEROY, nom d'usage BUSIN Béatrice |
| 22 | — ROBERT Thérèse |
| 23 ex-aequo | — PARASSOURAMANE, nom d'usage MOHANASUNDARAM Soumady |
| 23 ex-aequo | — VARDIN ROUYAR Franciane |
| 25 | — DÉFOSSÉ Evelyne |
| 26 | — AIT HAMOUAD Hasnae. |

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Le Président du Jury

Jean GOUJON

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Liste, par ordre de mérite, des 60 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- | | |
|------------|--|
| 1 | — FALCITELLI Raphaël |
| 2 | — AMIEL Christophe |
| 3 | — MOURET-FORTUNY Léa |
| 4 | — MONNIER, nom d'usage ROUKAVITZINE Sandrine |
| 5 | — MAVOUNGOU Nadège |
| 6 ex-aequo | — GEORGIEVA, nom d'usage IVANOV Silviya |
| 6 ex-aequo | — CHALLAKH Leïla |

6 ex-aequo — CHEURFA Idir
 9 — GRASA Mélanie
 10 ex-aequo — RAHARIMANANTSOA Aina
 10 ex-aequo — MAHABADUGE Shehana
 12 — GRECOURT-POVIE Guillaume
 13 — HANÉDANIAN Rostom
 14 — VERNIZEAU Nicolas
 15 ex-aequo — CLÉMENT Aléxia
 15 ex-aequo — EL RHAOUTI Youssra
 17 — ABOULKACIM Isham
 18 — EVRARD Matthias
 19 — FAGEDET Marion
 20 — GUESDON Morgane
 21 ex-aequo — GAYE Maïmouna
 21 ex-aequo — LIMOAN Marie-Louise
 21 ex-aequo — DIALLO Sidy
 21 ex-aequo — TIGHIDET, nom d'usage GOMES Kahina
 25 — AYET Mélanie
 26 — VANDEVOIR Shirley
 27 — DELATTRE Aurélie
 28 ex-aequo — JAIDANE, nom d'usage BOUACHOUR Senda
 28 ex-aequo — CASSAGNE Camille
 30 ex-aequo — BELLITOU Mohamed
 30 ex-aequo — HKIKAT Mourad
 30 ex-aequo — RIAH Lakhdar
 33 — AMEGAN Ama
 34 — BARTHÉLEMY-DOUSSANTOUSSE, nom d'usage ALLEMAND Valérie
 35 ex-aequo — LECOMTE Hervé
 35 ex-aequo — SIRMEL Anaïs
 37 ex-aequo — DOUILLET Ulysse
 37 ex-aequo — TOURÉ Kaïte
 37 ex-aequo — FAROUIL Marie-Éléna
 37 ex-aequo — OUAREZKI Yasmine
 41 ex-aequo — BOUTADJINE Akram
 41 ex-aequo — BEAUROY-EUSTACHE Céline
 43 — KEHLI Zahia
 44 ex-aequo — BERAIL Adeline
 44 ex-aequo — MOOKEN, nom d'usage MURTHEN Kannagi
 46 ex-aequo — TOUJAS Alexis
 46 ex-aequo — NGUYEN Samantha
 48 ex-aequo — AFOLABI Atinuke
 48 ex-aequo — BRUNEL, nom d'usage ROLEZ Valérie
 50 — USMONOVA, nom d'usage BADALOV Dilorom
 51 ex-aequo — DUBERT Ingrid
 51 ex-aequo — BEGOUT Sandrine
 53 — NACER Fatima
 54 ex-aequo — SAÏDI, nom d'usage HAMDİ Azza
 54 ex-aequo — BERNET Marie-astrid
 56 — GERVAISI, nom d'usage LALLEM Lucile
 57 — HEMERY, nom d'usage ALLEMAND Kelly
 58 ex-aequo — BIZEUR Romain

58 ex-aequo — GRIMONPONT Julie
 60 — JÉZÉQUEL Stéphanie

Liste, par ordre de mérite, des 100 candidat(e)s déclaré(e)s inscrit(es) sur la liste complémentaire :

1 — LOREZ Marine
 2 — BIHARY Virginie
 3 ex-aequo — CHHUN Catherine
 3 ex-aequo — GADDI Saloua
 3 ex-aequo — TOUMANI Sophia
 6 — 
 7 ex-aequo — WOCKE Brendon
 7 ex-aequo — SIMITAMBE Anne
 9 — JUILLARD Margot
 10 — TERRIER Sybil
 11 ex-aequo — CHASSARD Déphine
 11 ex-aequo — LAUGIER Léna
 11 ex-aequo — MAYER Frédéric
 14 — MANGA ATANGANA Armand
 15 — AJAX Orlane
 16 — HAMIDI Myriam
 17 — PIERREVIL Grégory
 18 ex-aequo — BEN BOUZID Samir
 18 ex-aequo — ROLLAND, nom d'usage CHIAPPARELLI Sophie
 20 — BOUCHER, nom d'usage BIGONVILLE Nadine
 21 ex-aequo — JEAN-MARIE Jennifer
 21 ex-aequo — DOLZ DEL CASTELLAR Morgane
 23 ex-aequo — PARASSOURAMANE, nom d'usage MOHANASUNDARAM Soumady
 23 ex-aequo — DJEMEL Myriam
 25 ex-aequo — CHODORGE Adrien
 25 ex-aequo — TALLET Emilie
 27 ex-aequo — KARADJA Arslan
 27 ex-aequo — CARÉTO Samantha
 27 ex-aequo — OGOUNCHI, nom d'usage FAGLA Carmélie
 30 ex-aequo — DOUCHEMENT Sibylle
 30 ex-aequo — SAMB Nelson
 32 — MERZOUG Mustapha
 33 — PEYRERA-MOUTAMBO Claude
 34 — GAUDET Jean-Baptiste
 35 ex-aequo — DEFRANCE Carole
 35 ex-aequo — NAKHDAR Ilhame
 37 — SIAME Rémi
 38 ex-aequo — SALAÛN Cécilia
 38 ex-aequo — ZIANI Ibrahim
 38 ex-aequo — RANSAY Carole
 41 ex-aequo — CHANTEUR Elodie
 41 ex-aequo — ABOUSS Mustapha
 41 ex-aequo — ARNOLIN Audrey
 41 ex-aequo — LACHAPELLE Delphine
 45 — BAUCHET Laëtitia
 46 ex-aequo — FIEYRE Alain
 46 ex-aequo — HUET Nicolas

46 ex-aequo — VARTEL Virginie
 49 ex-aequo — ALMONT Moïse
 49 ex-aequo — SIMON Virginie
 49 ex-aequo — LOUIS-MARIE Johanna
 52 — PATEL Richie
 53 ex-aequo — PRUDENT, nom d'usage PRUDENT-ARNAUD Jémima
 53 ex-aequo — PARNOIS Alexandre
 55 ex-aequo — CHRÉTIEN Anne
 55 ex-aequo — PIERREVIL Daphnée
 55 ex-aequo — BENZID, nom d'usage BENZID-OURAHMOUNE Sonia
 55 ex-aequo — GHENNOUM Sounia
 59 — CHAUVIN Régis
 60 ex-aequo — ROUSSELLE Eliette
 60 ex-aequo — CROSNIER DE BELLAISTRE Rosalynn
 60 ex-aequo — TONNAUX William
 63 — BENOIT Louis
 64 ex-aequo — CONGAL Céline
 64 ex-aequo — GILBERT Annie
 66 ex-aequo — BEN AMOR Kaïse
 66 ex-aequo — ABDUL Nooroun-Nisa
 66 ex-aequo — LESAIN-T-Guillaume
 69 — OUBALLA Aïcha
 70 ex-aequo — ROY Stéphane
 70 ex-aequo — HOYOS Marine
 70 ex-aequo — MARTHELY Caroline
 73 — LOTTIER Corinne
 74 — DE LA RÉBERDIÈRE Julien
 75 ex-aequo — GNAMMON Ablé
 75 ex-aequo — POUILLARD Tiphaine
 77 — LEICHNIG Lorrie
 78 ex-aequo — DA MOTA GASPAS, nom d'usage CELLIER Ana-Patricia
 78 ex-aequo — KONTE Ardianna
 80 ex-aequo — BISSON Lauriane
 80 ex-aequo — LELIÈVRE Romuald
 82 — CAILLY Jérémy
 83 — SAÏD Aznate
 84 ex-aequo — CHERCHAB Merième
 84 ex-aequo — BELADJERI, nom d'usage SAHNOUNE Ikram
 84 ex-aequo — GAZAR Betsy
 84 ex-aequo — KADDOURI, nom d'usage DARRAZI Rachida
 88 ex-aequo — GHARRAS Sonia
 88 ex-aequo — MÉNERET Pierre
 90 — PAQUET Justine
 91 — AVART Tristan
 92 ex-aequo — BACHIRI, nom d'usage FARHOUD Fatiha
 92 ex-aequo — HADADE, nom d'usage HADDAD Halima
 92 ex-aequo — TROA HENNEL, nom d'usage Hermione
 95 ex-aequo — LACOMBE-COLOMB Sandrine
 95 ex-aequo — BALSAN Blandine
 97 — COLOMBO Rachelle
 98 — NICOLAS DE TRÉMELU Charlotte

99 — BOUFRINE, nom d'usage BOUMIS Samira
 100 — HEDEL Audrey.

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Le Président du Jury

Jean GOUJON

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0001-2017 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERS — SICP) du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERS — SICP), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Frédérique LAMBERT	Mme Daisy HAMY
Mme Eloïse LLINARES	M. Stéphane CAZAUX
M. Hugues SCARCELLA	M. Larry URANIE
Mme Valérie SOUM	M. Norbert GUERRERO

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0002-2017 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERES — SICP) du 22 décembre 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERES — SICP), est modifiée comme suit :

Titulaire :

— Mme Eloïse LLINARES est remplacée par Mme Stéphanie BOYER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Signature de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement ZAC Beaujon, à Paris 8^e.

Par délibération 2016 DU 222-3 en date des 12-13-14-15 décembre 2016, la Maire de Paris a signé l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC Beaujon (Paris 8^e arrondissement) avec la SEMPARISEINE.

L'avenant a été signé le 27 mars 2017 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 2 mars 2017.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cette concession ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) — Session 2017. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 20 juin 2017, à Paris ou en proche banlieue, pour 16 postes.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales) justifiant d'au moins 1 an et 8 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2017.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 2 mai 2017, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 cm x 22,5 cm libellée au nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1^{er} janvier 2017, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 juin 2017, 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H) — Session 2017. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 20 juin 2017, à Paris ou en proche banlieue, pour 13 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(nes) supérieur(es). A titre transitoire pour 2017, ces agents devront d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2017.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 2 mai 2017 à la Direction des Ressources

Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 311 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1^{er} janvier 2017, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 juin 2017 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) — Session 2017. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 20 juin 2017, à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s des services opérationnels de classe normale justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2017.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 2 mai 2017 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1^{er} janvier 2017, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 juin 2017 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) — Session 2017. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 20 juin 2017, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an et 8 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2017.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 2 mai 2017 à la Direction des Ressources

Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1^{er} janvier 2017, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 juin 2017 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le cadre de la convention du 23 août 2013.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 65 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 20 juin 2013 relative à la signature d'une convention avec le Département de Paris et la Commune de Paris portant sur la délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile versées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la convention du 23 août 2013 entre le Département de Paris, la Commune de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, portant délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile de l'aide sociale à l'enfance du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle relative à la gestion déléguée des services sociaux polyvalents du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée dans le cadre de la convention du 23 août 2013 susvisée aux agents dont les noms suivent :

I — Pour les demandes de prise en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance, la signature des premières décisions, des décisions de renouvellement au terme d'une période de 12 mois et des décisions sur les situations complexes signalées par les Directeurs de section ou les responsables de permanence sociale d'accueil :

— Mme Florence POUYOL, Directrice Générale ;

— Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe ;

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales ;

- M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales ;
- M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux ;
- M. Laurent TASBASAN, adjoint au chef du Bureau des services sociaux ;
- Mme Brigitte HAMON, conseillère technique chargée de l'appui au terrain et des dispositifs ;
- Mme Julie SAUVAGE, conseillère technique, chargée du développement métier ;
- M. Olivier GUIHO, chargé du soutien managérial opérationnel ;
- M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- Mme Sandy ESQUERRE, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;
- Mme Françoise FARFARA, conseillère technique.

II — Pour la signature des décisions relevant de la compétence déléguée par le Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en matière d'aide sociale à l'enfance autres que celles mentionnées au I :

- pour les décisions prises au bénéfice des familles des 1^{er} et 4^e arrondissements, M. Yves ROBERT, Directeur des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles des 2^e et 3^e arrondissements, Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Agnès DESREAC, Mme Virginie HAMELIN, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles des 5^e et 6^e arrondissements, Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique JOUAN, Mme Martine VERHNES, Mme Annette FOYENTIN et Mme Nasser HAÏ ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles du 7^e arrondissement, Mme Brigitte GUËX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laetitia BEAUMONT-DRONIOU ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles des 8^e et 17^e arrondissements, Mme Laurence BODEAU, Directrice des sections des 8^e et 17^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claire BOHINEUST, Mme Florentine AHIANOR MALM, M. Philippe RAULT, M. Didier GUEGUEN et M. Laurent COSSON ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles des 9^e et 10^e arrondissements, Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Mme Marielle KHERMOUCHE, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Ghislaine ESPINAT ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles du 11^e arrondissement, Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sabine OLIVIER, Mme Marianne ALAINE et M. Matthieu SASSARD ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles du 12^e arrondissement, Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Carine BAUDE ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles du 13^e arrondissement, Mme Virginie AUBERGER, Directrice par intérim de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action

Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Yolande BIGNON, Mme Véronique JONARD et Mme Nasser NAVARRO ;

- pour les décisions prises au bénéfice des familles du 14^e arrondissement, M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine BOUJU, Mme Caroline BREL et Mme Claude JOLY ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles des 15^e et 16^e arrondissements, Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des sections des 15^e et 16^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Agnès ZAVAN, Mme Marie-Pierre AUBERT, Mme Catherine LOUTREL, Mme Claude KAST et M. Patrick MELKOWSKI ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles du 18^e arrondissement, M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Geneviève LEMAIRE, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK et M. Paul GANELON ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles du 19^e arrondissement, Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Betty CARON-FOUCARD, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles du 20^e arrondissement, M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Christelle ANSAULT, M. Olivier GUIHO et M. Benjamin GUICHARD ;
- Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales ;
- M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales ;
- M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux ;
- M. Laurent TASBASAN, adjoint au chef du Bureau des services sociaux ;
- pour les décisions prises au bénéfice des familles relevant de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE et M. François-Xavier LACAÏLLE ;
- pour les décisions prises au bénéfice des jeunes majeurs relevant de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Ange DIONISI et Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) du droit public est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Juridiques

Environnement :

Missions de la Direction :

Les missions de la Direction des Affaires Juridiques sont les suivantes :

- Assurer la sécurité juridique de l'action de la collectivité par une expertise tant en droit public (droits des concessions, des marchés publics, de la propriété publique, de l'urbanisme, de l'environnement) qu'en droit privé (droits des sociétés et des associations, immobilier, du travail et pénal) ;

- Conseil et assistance juridiques des autres directions et des élu(e)s dans le choix des modes de gestion et le montage de projets complexes, notamment contractuels ;

- Défendre les intérêts de la collectivité, de ses agents et de ses élu(e)s devant le juge administratif et le judiciaire, civil comme pénal ;

- Protéger, développer et valoriser le patrimoine immatériel de la Ville de Paris, notamment son portefeuille de marques et de noms de domaine ;

- Piloter et développer les dispositifs d'accès au droit (maison de la justice et du droit, points d'accès au droit, relais d'accès au droit).

Moyens de la Direction :

70 agents, dont 29 au sein de la sous-direction du droit public.

Chiffres clés :

En 2015, la Direction des Affaires Juridiques a ouvert 1 732 dossiers contentieux dont 63 % pour le droit privé, 21 % pour le droit public général, 14 % pour le droit de l'urbanisme et 2 % en matière de marchés publics. Le nombre de dossiers nouveaux est en augmentation de 46 % par comparaison à 2009.

1 568 avis juridiques ont été ouverts en 2015, dont 34 % pour le droit public général, 27 % pour le droit privé, 22 % en matière de commande publique, 10 % pour le droit de l'urbanisme et 7 % pour la propriété intellectuelle.

Un peu plus de 200 000 usagers ont été reçus dans les divers dispositifs d'accès au droit gérés par la Direction des Affaires Juridiques.

Structure de la Direction :

La Direction est composée de deux entités principales.

La sous-direction du droit public comprend le bureau du droit public général, le bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement et le bureau du droit des marchés publics.

Le service du droit privé et des affaires générales comprend le bureau du droit privé, le bureau du patrimoine immatériel, le bureau des affaires générales, la mission d'accès au droit et la cellule centrale courrier.

Le Secrétariat Général de la Commission d'Appels d'Offres, le Service des publications administratives et le correspondant CADA/CNIL/Déontologie sont actuellement rattachés au Directeur des Affaires Juridiques.

Attributions du poste :

Attributions :

Sous l'autorité du Directeur des Affaires Juridiques, vous êtes chargé(e) du pilotage et de l'animation des bureaux qui composent la sous-direction. Vous assurez notamment la coor-

dination des dossiers relevant de plusieurs de ces bureaux, ainsi que celle nécessaire avec le service du droit privé, en lien avec le chef de ce service.

Vous assurez le visa des projets d'avis juridiques et des projets de mémoires préparés par les bureaux de la sous-direction ou par les conseils de la collectivité parisienne. Vous pouvez également être amené(e) à représenter la Ville ou le Département devant le Tribunal Administratif.

Vous suivez plus particulièrement les grands projets de la collectivité parisienne et représentez la Direction des Affaires Juridiques dans divers comités de pilotage ou de suivi.

Dans l'exercice de vos missions, vous entretenez des contacts réguliers avec le Cabinet de la Maire, les cabinets d'élus, le Secrétariat Général et les cadres dirigeants des différentes directions. A cet égard, il est attendu que vous puissiez, compte tenu de votre expérience administrative, apprécier le risque attaché à tel projet en fonction des contraintes autant juridiques, opérationnelles que politiques.

Vous êtes également en contact réguliers avec les cabinets d'avocats de la collectivité parisienne et divers autres partenaires extérieurs.

Enfin, vous remplacez le Directeur en son absence dans l'ensemble de ses missions et prérogatives.

Dominantes du poste :

Elles sont les suivantes :

- animation des équipes de la sous-direction, encadrement des chefs de Bureaux ;

- assurer la transversalité dans la gestion des dossiers complexes de la sous-direction du droit public mais aussi des dossiers communs avec le service du droit privé et des affaires générales ;

- suivi des dossiers complexes et/ou à fort enjeu en lien avec les cabinets et les directions concernées.

Votre profil :

- connaissances juridiques solides et approfondies ;
- capacité d'animation d'une équipe de haut niveau ;
- forte aptitude au management et sens du travail en équipe et en collaboration avec d'autres services ou Direction ;
- dynamisme, réactivité, sens des priorités et forte implication dans les dossiers ;

- sens du contact avec des interlocuteurs différents (Cabinet de la Maire, Cabinets d'élus, Secrétariat Général, encadrement supérieur de la Ville, avocats, notaires, Préfecture de Police, Préfecture de Paris).

Localisation du poste :

4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques — Tél. : 01 42 76 45 91.

Courriel : damien.botteghi@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques en chef.

Poste : chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement (F/H).

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Tél. : 01 42 76 87 45 — Email : patrick.geoffray@paris.fr.

Référence : DPE/IST en chef n° 40980.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques en chef ou architecte voyer en chef.

Poste : chef du Service d'architecture et de maîtrise d'ouvrage (F/H).

Contact : Mme Marie-Hélène BORIE — Tél. : 01 43 47 83 00 — Email : marie-helene.borie@paris.fr.

Référence : DPA/IST/AV n^{os} 41040-41041.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement (F/H).

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Tél. : 01 42 76 87 45 — Email : patrick.geoffray@paris.fr.

Référence : DPE/IST n^o 40981.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : service des locaux de travail — Section Événementiel et Travaux (SET).

Poste : chargé(e) d'études (H/F).

Contact : Mathias ROY, chef de la Section Événementiel et Travaux — Tél. : 01 80 05 44 72 — Email : mathias.roy@paris.fr.

Référence : Intranet n^o 40978.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : sous-direction de la tranquillité publique.

Poste : adjoint au chef de bureau.

Contact : Gilles ALAYRAC — Tél. : 01 42 76 58 55.

Email : gilles.alayrac@paris.fr.

Référence : Intranet n^o 40986.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : service des territoires.

Poste : adjoint(e) au chef de la mission de l'action territoriale (F/H).

Contact : Bénédicte PERENNE/Hervé BIRAUD — Tél. : 01 40 28 73 20/01 53 38 69 01

Email : benedicte.perenne@paris.fr/herve.biraud@paris.fr.

Référence : Intranet n^o 41008.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Département des Edifices Culturels et Historiques (DECH).

Poste : ingénieur économiste du Département des Edifices Culturels et Historiques.

Contact : Laurence FOUQUERAY/Paul CAUBET — Tél. : 01 42 76 83 41/01 42 76 83 21.

Email : laurence.fouqueray@paris.fr.

Référence : Intranet n^o 41027.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance — Secteur Educatif auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA).

Poste : responsable du Secteur Educatif auprès des Mineurs Non Accompagnés (mineurs isolés étrangers).

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AP 17 40940.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Optimisation des Moyens (SOM).

Poste : chef du Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques (BMLI).

Contact : Sophie LOIRE — Tél. : 01 42 76 46 28.

Références : AT 17 41009 ou AP 17 41007.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Mission Paris Santé Nutrition.

Postes : chef de projet local « Paris Santé Nutrition ».

Contact : Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 45.

Références : AT 17 39993/AT 17 39994.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service de presse.

Poste : responsable du service de presse.

Contact : Jean-Marie VERNAT — Tél. : 01 42 76 51 01.

Références : AT 17 40798

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources — Bureau du Budget et des Marchés (BBM).

Poste : responsable du Pôle budget.

Contact : Christine FOUCART /

Célia MELON — Tél. : 01 42 76 30 35/01 42 76 25 49.

Référence : AT 17 40997.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées (BAPH).

Poste : chargé de politique générale et du schéma handicap.

Contact : Pierre-Yves LENEN — Tél. : 01 43 47 73 36.

Référence : AT 17 41018

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : chargé du Conseil de Paris/Subventions — Label Europe et Label Co développement Sud.

Contact : Saïda DJOUDI — Tél. : 01 42 76 62 23.

Référence : AT 17 41029.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

1^{er} poste : acheteur marchés publics (F/H) — Corps de catégorie B :

Le Bureau des achats permet l'acquisition de fournitures et de services pour la quasi-totalité des activités de l'établissement. Son responsable conduit la procédure de passation de marché, de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la notification du marché, l'avis d'attribution et le suivi.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur.

Activités principales :

- mise en œuvre d'une stratégie globale d'achat (marchés alimentaires/non alimentaires) avec participation à sa définition, au choix de la procédure pour chaque marché, notamment au regard du recensement et de l'analyse des besoins, en conformité avec la réglementation publique ;

- passation ou reconduction des marchés (AAPC, MAPA) ; préparation des cahiers des charges et documents nécessaires à la procédure de consultation, publication, réception centralisée des plis, analyse des offres, élaboration du rapport d'attribution, notification ;

- suivi de l'exécution administrative et qualitative des marchés, dématérialisation totale des procédures (télétransmission au contrôle de légalité) et création d'outils de reporting, évaluation de la performance économique des marchés, veille concurrentielle et réglementaire ;

- échange de bonnes pratiques avec nos partenaires (UGAP, groupement d'achats, Ville de Paris notamment), sourcing fournisseurs et benchmark ;

- conseil juridique général, la(les) titulaire(s) bénéficie à ce titre d'une formation en vue du développement de ses connaissances dans le cadre applicable à la commande publique.

En fonction de l'évolution du plan de charge du Bureau, le poste pourra évoluer à moyen terme vers des responsabilités élargies.

Formation souhaitée : Master 2 spécialité droit public.

Qualités requises : curiosité, esprit d'initiative et autonomie, rigueur et organisation, goût des relations.

Compétence professionnelle : connaissance de la réglementation de la commande publique, bonne capacité de rédaction, qualités managériales.

Savoir-faire : expérience en marchés publics et formation juridique, Intérêt pour la gestion de projets et l'achat public, Appétence pour les projets informatiques.

Poste à pourvoir au 2 mai 2017 à temps complet.

2^e poste : gestionnaire ressources humaines (F/H) — Corps de catégorie C :

Placé sous l'autorité directe de la responsable des Ressources Humaines et au sein d'une équipe de 3 personnes, l'agent aura pour missions :

- l'aide à la préparation des instances représentatives du personnel ;

- la gestion des risques psychosociaux (RPS) ;

- la gestion des absences, des accidents du travail/arrêts de maladie, du dossier chômage ;

- l'élaboration des arrêtés, contrats de travail et avenants ;

- saisie des éléments variables de la paie (Logiciel E-Sedit) ;

- veille juridique ;

- contribuer à la modernisation des procédures du service RH.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Justifiant pour les candidats non titulaires, d'un diplôme de niveau bac + 2 minimum en droit et/ou RH. Bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs et du fonctionnement des établissements publics.

Qualités requises : autonomie, sens des responsabilités, discrétion, sens des priorités et aisance rédactionnelle.

Poste à pourvoir au 2 mai 2017 à temps complet.

3^e poste : responsable de cuisine centrale (UPC) (F/H)-Corps de catégorie C :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de sa nouvelle cuisine centrale, la caisse des écoles du 15^e recherche un/une responsable de cuisine centrale pour la gestion de la production en liaison chaude d'environ 2 500 couverts par jour.

Manager confirmé et maîtrisant parfaitement la réglementation en matière d'agrément sanitaire, le/la responsable de cuisine aura pour principales missions :

- obtenir l'agrément sanitaire lors de l'ouverture de la cuisine ;

- organiser et contrôler la marche en avant de la cuisine centrale ;

- manager une équipe d'environ 18 personnes ;

- mise en place des plannings de production ;

- organiser les postes de travail ;

- garantir le respect des délais de fabrication ainsi que de la production sur les plans qualitatif, quantitatif et organoleptique ;

- surveiller et le contrôler les portages et l'activité sur les satellites ;

- connaître, appliquer, faire appliquer et mettre à jour le plan de maîtrise sanitaire ;

- garantir la qualité de la prestation et de la sécurité alimentaire ;

- suivi de la maintenance des matériels et des locaux ;

- participer aux pré-commissions de menu.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Justifiant pour les candidats non titulaires, d'un diplôme de niveau BAC pro ou BEP cuisine et/ou maîtrise d'un agrément sanitaire du management et de l'organisation d'une UPC. Expérience en ouverture de cuisine centrale appréciée.

Grande autonomie dans l'organisation de son travail et de celui de son équipe. Capacités d'encadrement, sens de l'initiative et du travail en équipe. Interlocuteur privilégié des services vétérinaires dans le cadre d'inspection, des Directeurs d'Ecoles et de la Caisse des Ecoles.

Poste à pourvoir au 1^{er} juin 2017 à temps complet.

Recrutement par détachement ou à défaut contractuel à temps complet.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à : Caisse des Ecoles du 15^e — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris — Direction des Ressources Humaines — Mme Léa TOPAL — E-mail : rh@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON